

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 14 décembre 2023
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :	Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	17 Fabrice POUSSARDIN, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Maria-Isabel, Éric GIANNERINI, ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	8 Philippe GREGOIRE (à Gérard MORFIN), Andrée LALAUZE (à Béatrice MICHEL), Pierre BERTRAND (à Éric GIANNERINI), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Stéphane DEPAUX (à Sabrina SMATI), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2 David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-86FS

Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE –
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{ER}
JANVIER 2024.

Exposé des motifs :

En application de la loi n °2015-991 du 7 août 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M 57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M 14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M 52 (départements) et M 71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M 57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal, lors de l'adoption du budget, à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Application d'un règlement budgétaire et financier

La mise en œuvre de la nomenclature M57 pour les communes de plus de 3 500 habitants engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion. Ce règlement est joint en annexe de la présente.

« Type » de M 57/niveau de vote du budget.

Il est suggéré aux membres du conseil municipal d'opter pour la M 57 dite « développée » et de maintenir le vote du budget par chapitre globalisé et par nature avec référence fonctionnelle à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du seul budget établi selon la nomenclature M 14, c'est-à-dire le budget principal, le budget « caveaux » demeurant soumis à la nomenclature M 4.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne « BP n-1 » ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier tel que figurant en annexe de la présente ;

Vu l'avis favorable du comptable public 7 avril 2023 quant à l'application du référentiel M57 au budget de la commune ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour;

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 dite « développée », pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : MAINTENIR le vote du budget par chapitre globalisé et par nature avec référence fonctionnelle.

Article 3 : ADOPTER le règlement budgétaire et financier tel qu'en annexe à la présente délibération pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes subséquents et afférents à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211300595-20231214-D2023_06FS-

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Sandra THOMANN

Fabrice POUSSARDIN




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

10 janvier 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com